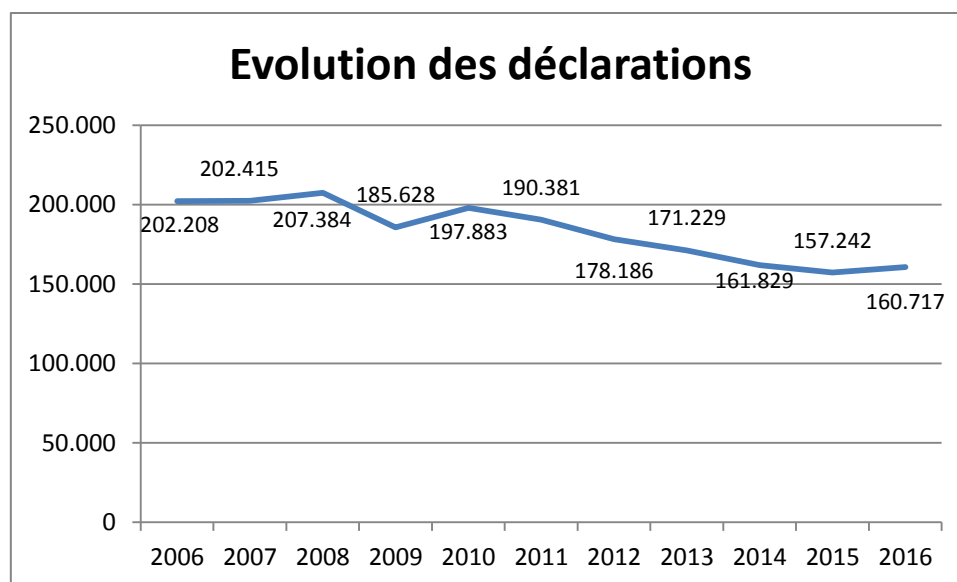


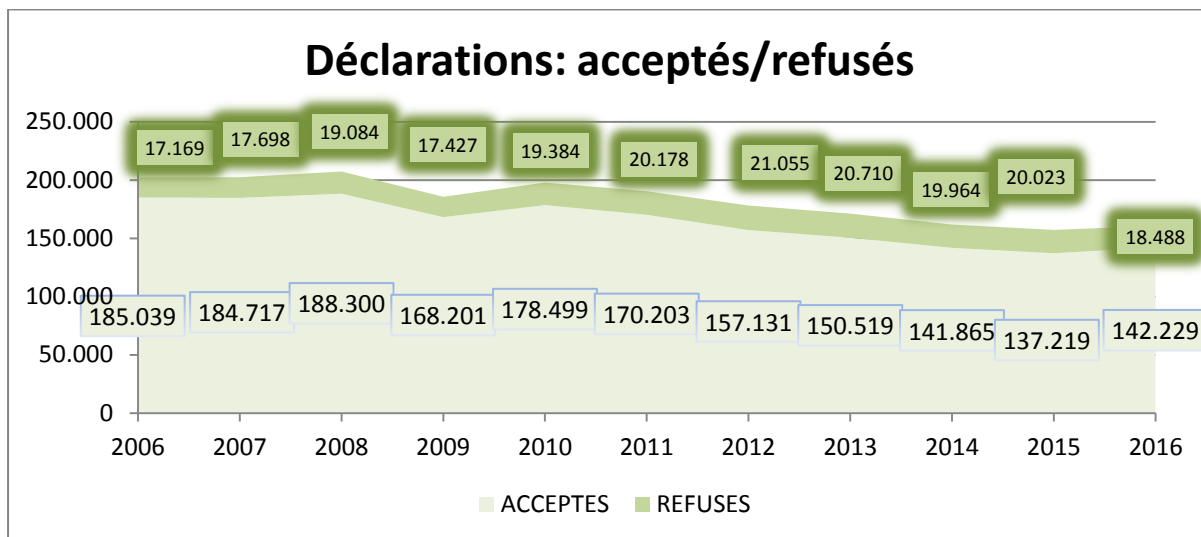
FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Rapport statistique des accidents du travail de 2016 - Secteur privé

1. Déclarations :



En total 160717 déclarations ont été enregistrées en 2016. La tendance à la baisse depuis 2011 ne se poursuivra pas en 2016. Il s'agit d'une augmentation du nombre d'accidents du travail de 2,2% en 2016 par rapport à 2015.

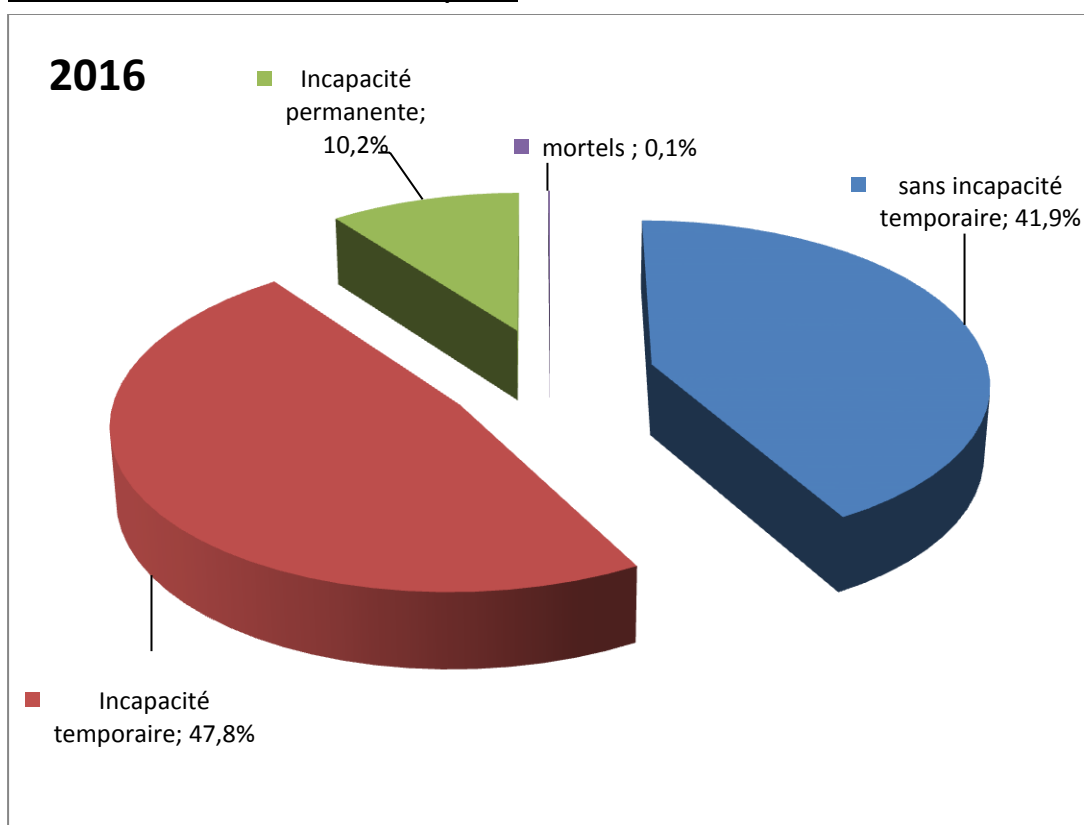


Environ 12,7 % des accidents déclarés en 2015 ont été refusés. Le taux de refus s'élève à 12,3 % pour les accidents sur le lieu de travail et à 15,0 % pour les accidents sur le chemin du travail.

Parmi les accidents acceptés, environ 11,5% ont été refusés en 2016. En 2015, ce pourcentage était de 12,7%, ce qui indiquait une légère baisse du nombre de refus.

Le taux de refus s'élève à 10,9 % en 2016 contre 12,3% en 2015. Pour les accidents sur le chemin, il s'agit d'un taux de refus de 14,5% en 2016 contre 15,0% en 2015.

2. Suites des accidents acceptés

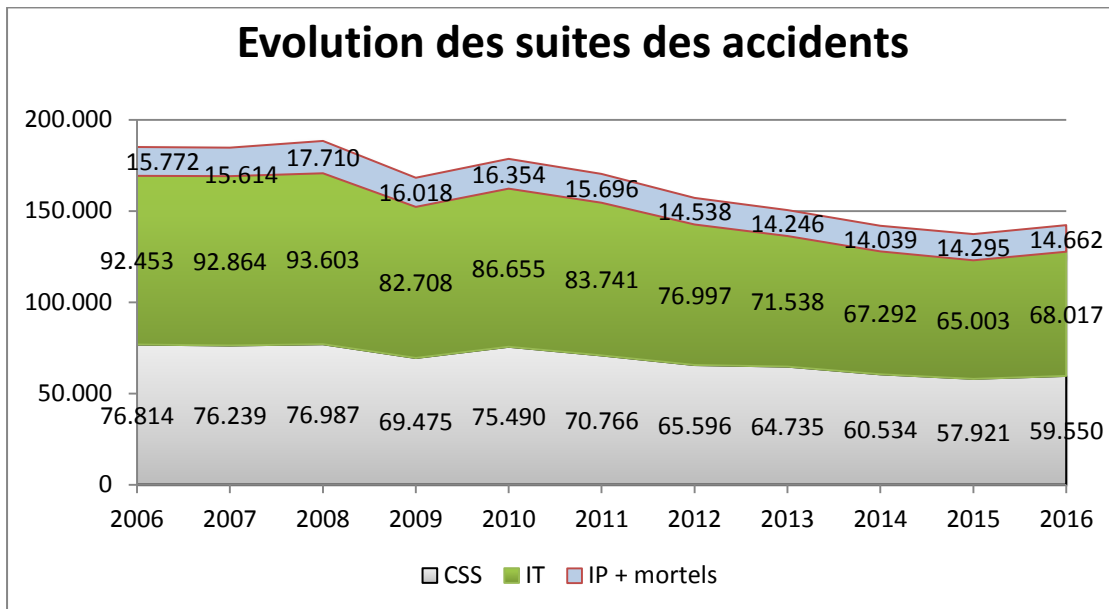


Source : table 1.2.1

En 2016, les assureurs ont prévu une incapacité permanente pour 10,2 % des accidents.

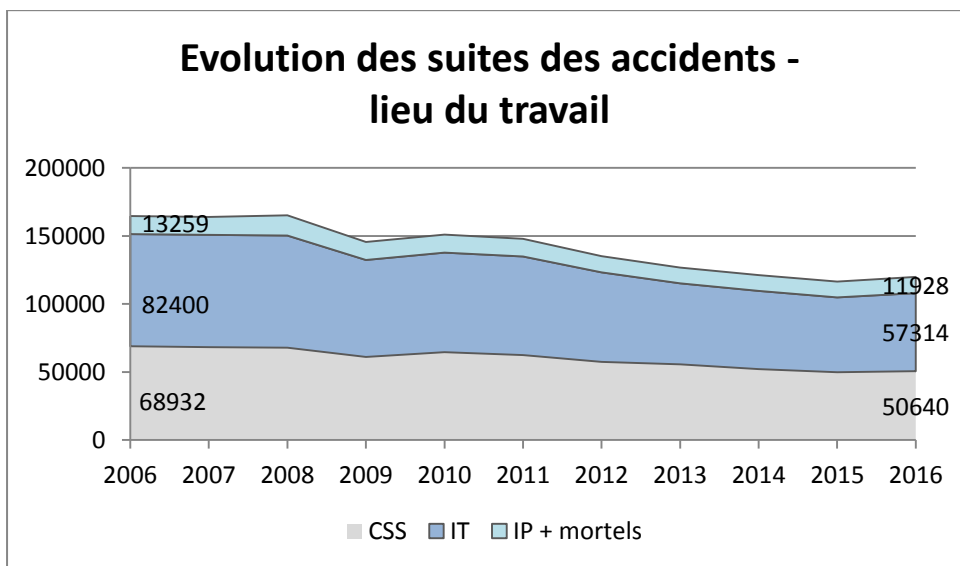
In werkelijkheid is het aandeel met tijdelijke ongeschiktheid groter, omwille van de volgende twee redenen :

1. Een deel van de ongevallen zonder tijdelijke arbeidsongeschiktheid op 31 december 2016, blijkt later wel een tijdelijke arbeidsongeschiktheid te hebben. Het betreft hier de ongevallen van de maand december waarvoor de verzekeraars op 31 december 2016 nog over geen informatie beschikken met betrekking tot de periodes van arbeidsongeschiktheid.
2. Een deel van de arbeidsongevallen waarvoor een blijvende arbeidsongeschiktheid werd voorzien in december 2016, worden achteraf afgesloten ("geconsolideerd") met genezenverklaring.



Source : table 1.2.1

Au total, les accidents sur le lieu du travail augmentent de 2,95% et les accidents sur le chemin de 3,65%.

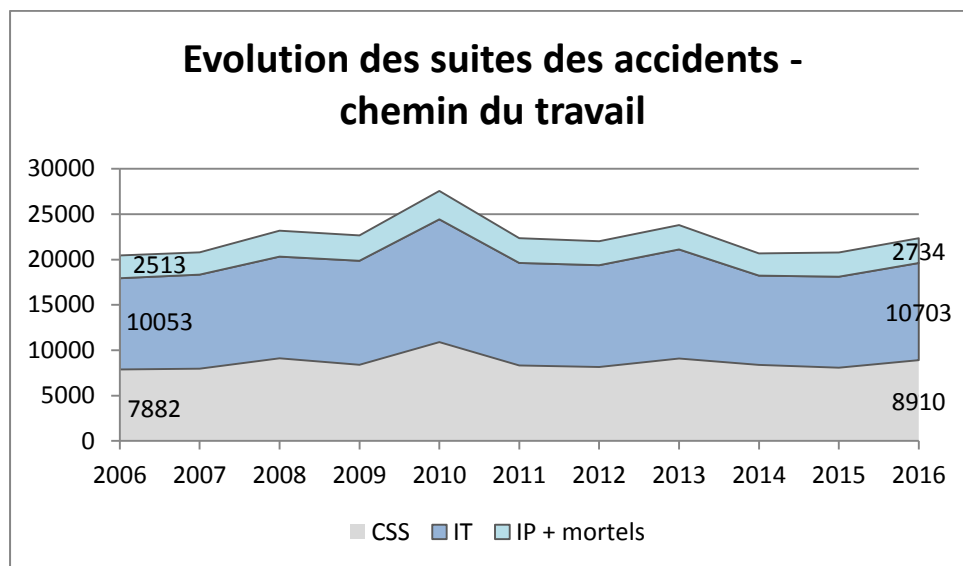


Source : table 1.3.2

Bij de arbeidsplaatsongevallen heeft men in 2016 een stijging van 2,6% t.o.v 2015 voor de groep van de arbeidsongevallen met voorziene blijvende ongeschiktheid en de dodelijke arbeidsongevallen. Voor de arbeidsongevallen met tijdelijke arbeidsongeschiktheid heeft men een stijging van 4,1% t.o.v. 2015 en voor de arbeidsongevallen zonder gevolg heeft men een stijging van 2,2%.

Pour les accidents sur le lieu du travail on a une augmentation de 2,6% en 2016 en comparaison avec 2015 pour le groupe d'accidents du travail avec incapacité permanente prévue augmenté avec les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec

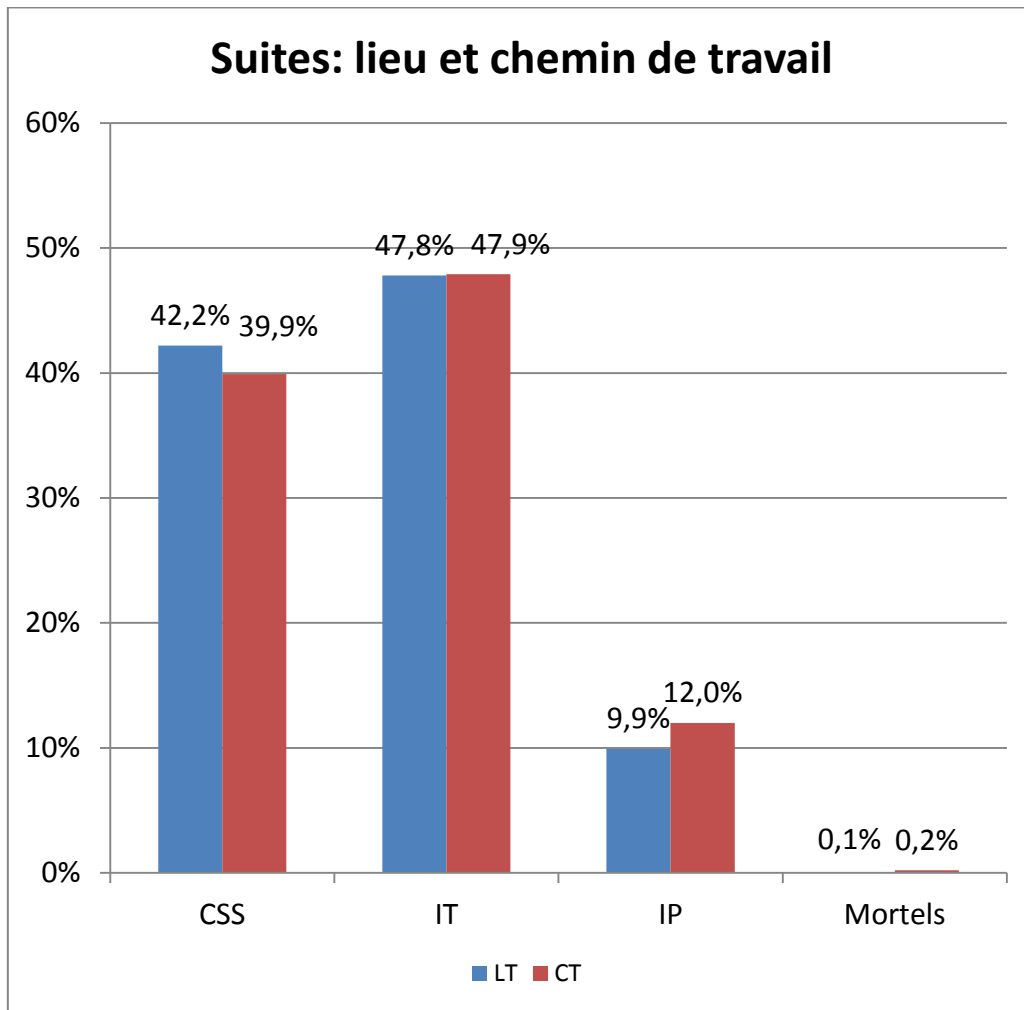
incapacité temporaire, une augmentation de 4,1% a été observée en 2015 et pour les accidents du travail sans suites, on a une augmentation de 2,2%.



Source : table 21.3.2

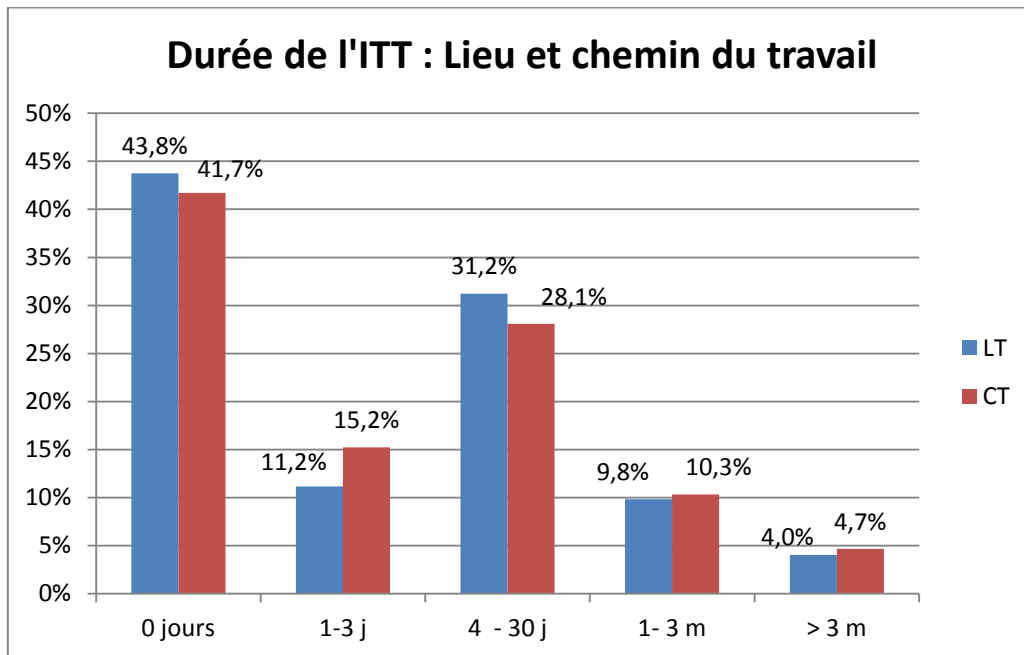
Bij de arbeidswegongevallen heeft men in 2016 een stijging van 2,5% t.o.v 2015 voor de groep van de arbeidsongevallen met voorziene blijvende ongeschiktheid en de dodelijke arbeidsongevallen. Voor de arbeidsongevallen met tijdelijke arbeidsongeschiktheid heeft men een stijging van 6,71% t.o.v. 2015 en voor de arbeidsongevallen zonder gevolg heeft men een stijging van 10,3%.

Pour les accidents sur le chemin du travail on a une augmentation de 2,5% en 2016 en comparaison avec 2015 pour le groupe d'accidents du travail avec incapacité permanente prévue augmenté avec les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, une augmentation de 6,71% a été observée en 2015 et pour les accidents du travail sans suites, on a une augmentation de 10,3%.



Source : table 2.1 et 21.1

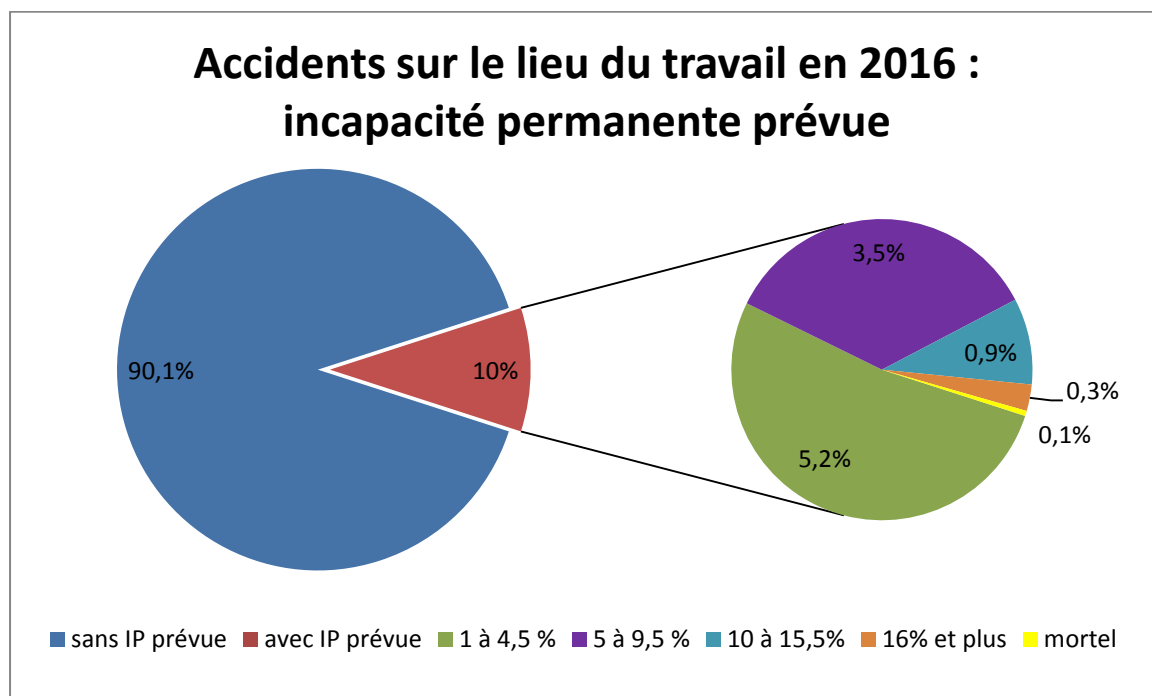
Tout comme les années précédentes, les accidents sur le chemin du travail ont des conséquences plus graves. Le pourcentage d'accidents mortels et avec incapacité permanente prévue s'élève à 12,0 %, par rapport à 9,9 % pour les accidents sur le lieu de travail.



Source : table 2.2 et 21.2

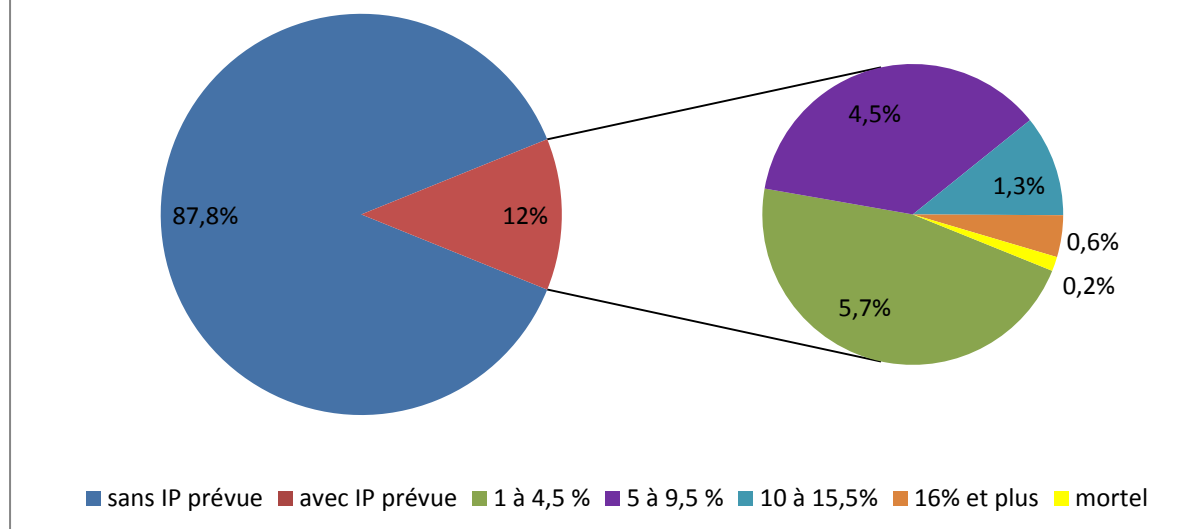
Les conséquences plus graves des accidents sur le chemin du travail par rapport aux accidents sur le lieu de travail se reflètent aussi au niveau de la durée de l'incapacité temporaire de travail.

Incapacité permanente prévue en 2016 : lieu et chemin du travail



Source : table 2.3

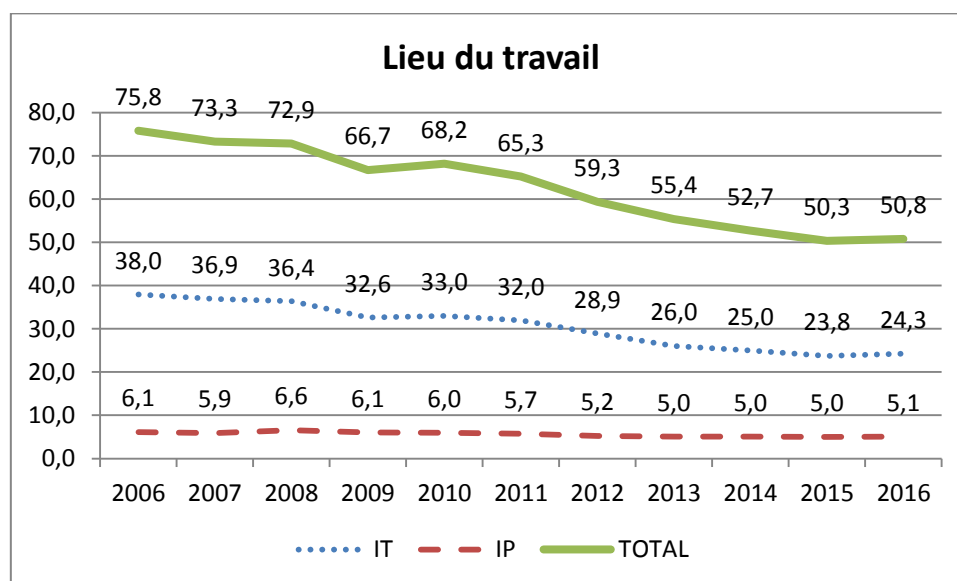
Accidents sur le chemin du travail en 2016 : incapacité permanente prévue



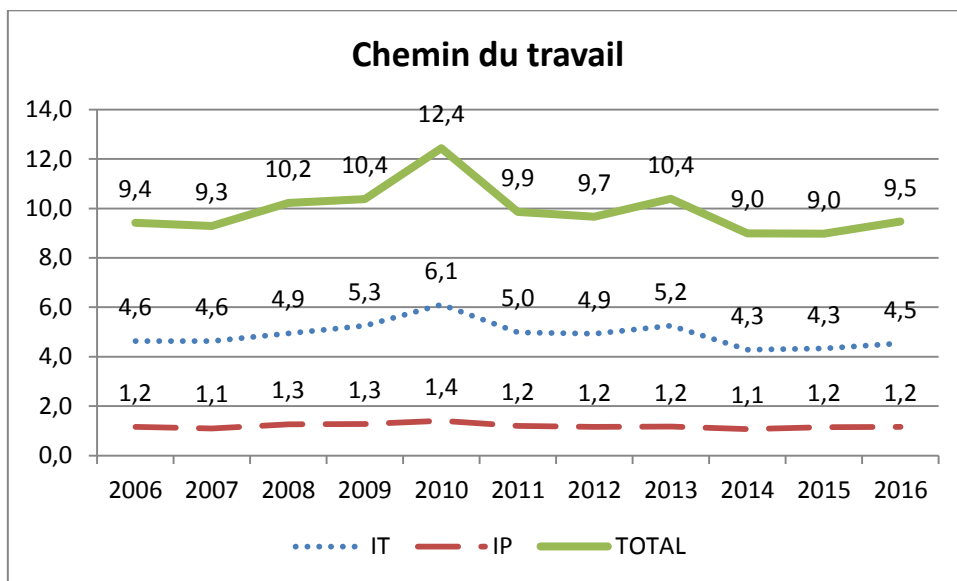
Source : table 21.3

Alors que davantage les accidents sur le chemin du travail entraînent une plus grande part d'incapacité permanente prévue, le pourcentage de l'incapacité permanente prévue est également plus importante que pour les accidents sur le lieu de travail. En effet, plus de 52 % des accidents sur le lieu de travail entraînent une incapacité permanente inférieure à 5 %. Cette catégorie d'incapacité ne représente que 46,6 % des accidents sur le chemin du travail.

Volume de l'emploi : nombre d'accidents pour 1000 ETP



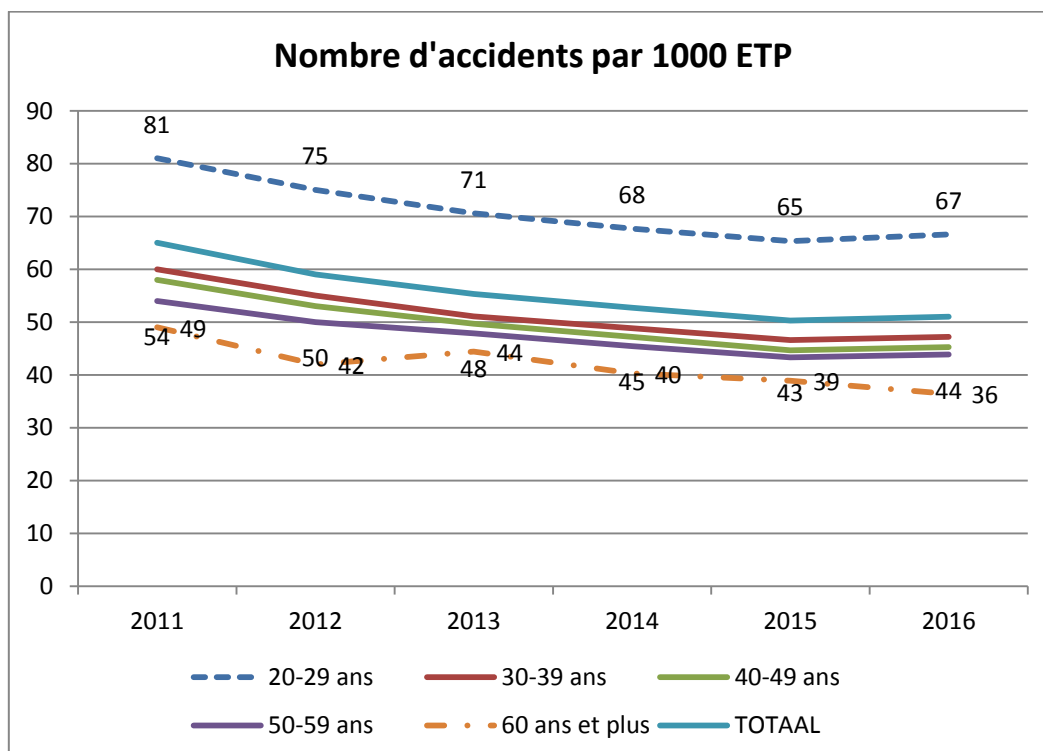
Source: table 3.2.3



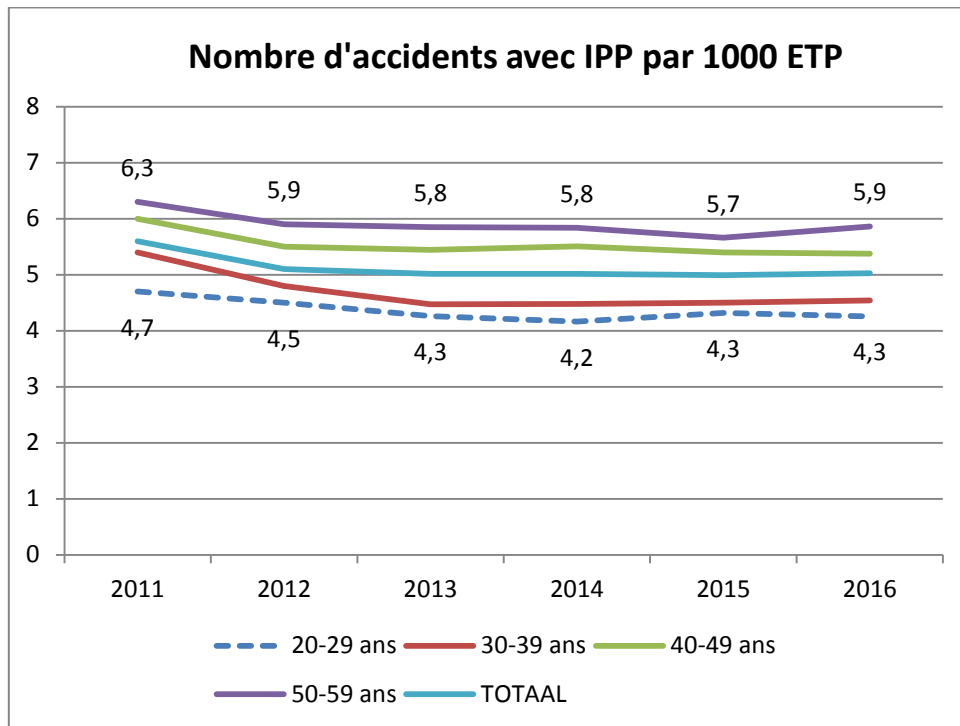
Source: table 22.2.3

Le nombre d'accidents sur le lieu du travail pour 1 000 ETP et le nombre d'accidents sur le chemin du travail montrent une petite augmentation vis-à-vis de 2015.

Catégories d'âge et volume de l'emploi



Source: table 3.2.3



Source: table 3.2.4

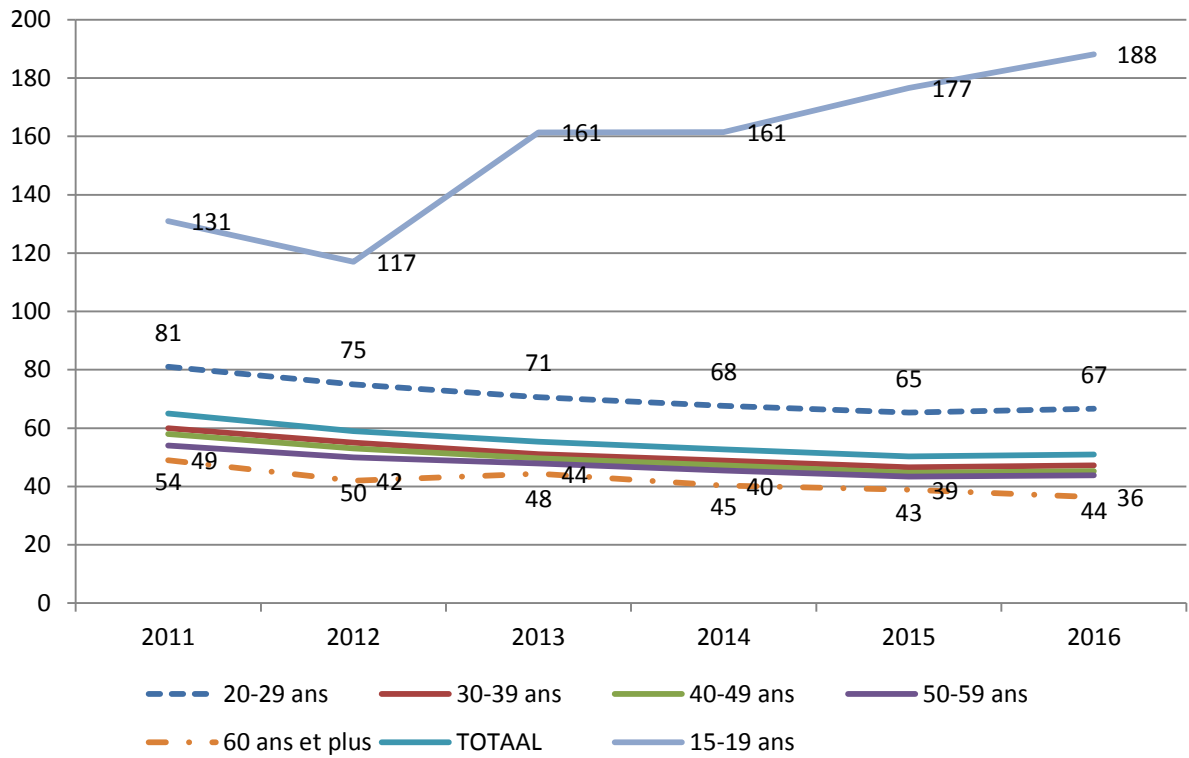
Le nombre d'accidents pour 1 000 ETP augmente en 2016 à nouveau au sein de toutes les catégories d'âge. La catégorie d'âge de 20 à 29 ans enregistre un taux d'accident supérieur à la moyenne. Les autres catégories d'âge ont un taux inférieur à la moyenne. Les âges inférieurs à 20 ans (3%) et supérieurs à 60 ans (2%) n'ont pas été repris car ils ne représentent qu'une infime partie de l'emploi.

Le nombre d'accidents avec incapacité permanente pour 1 000 ETP montre une répartition inverse. Ici, le taux de la catégorie d'âge de 20 à 29 ans est inférieur à la moyenne. Le pourcentage augmente parallèlement à l'âge de la victime.

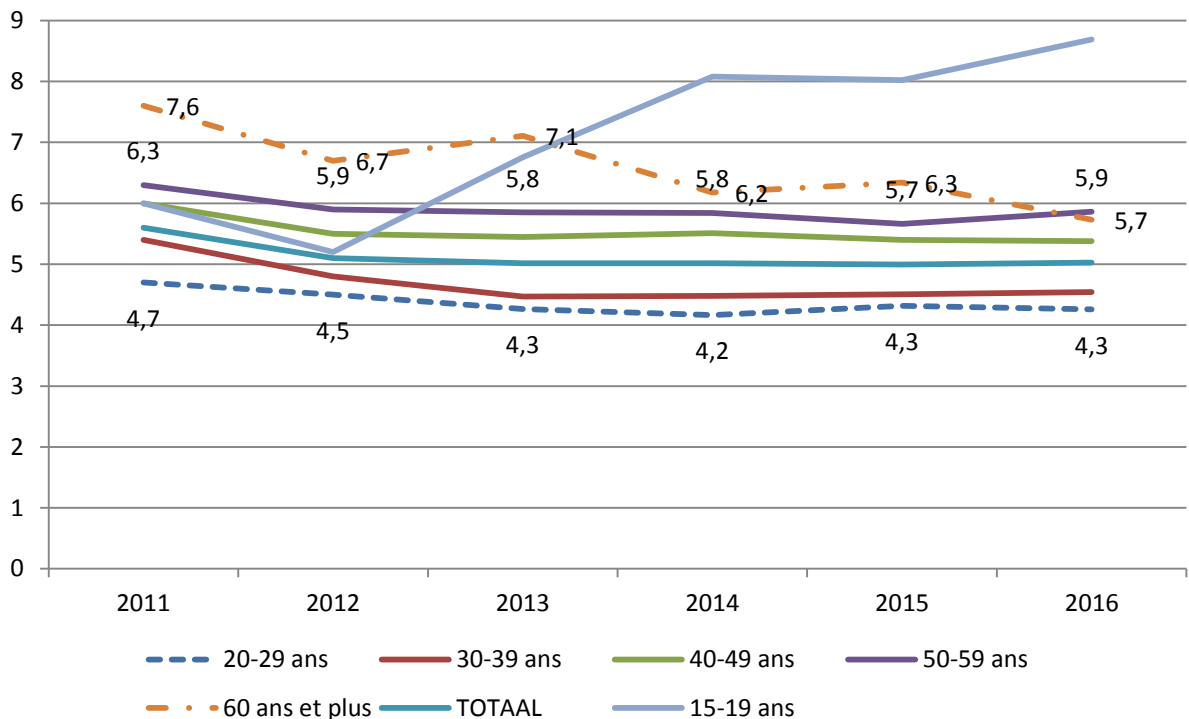
Les jeunes travailleurs sont donc davantage victimes d'accidents, mais avec des conséquences moins graves. (Partiellement explicable par le fait qu'ils guérissent plus vite/mieux que les employés plus âgés.)

Si on reprend aussi les âges inférieurs à 20 ans (3%) et supérieurs à 60 ans (2%) on constate que pour les âges inférieurs à 20 ans le nombre d'accidents pour 1000 ETP est bien au-dessus de la moyenne et augmente.

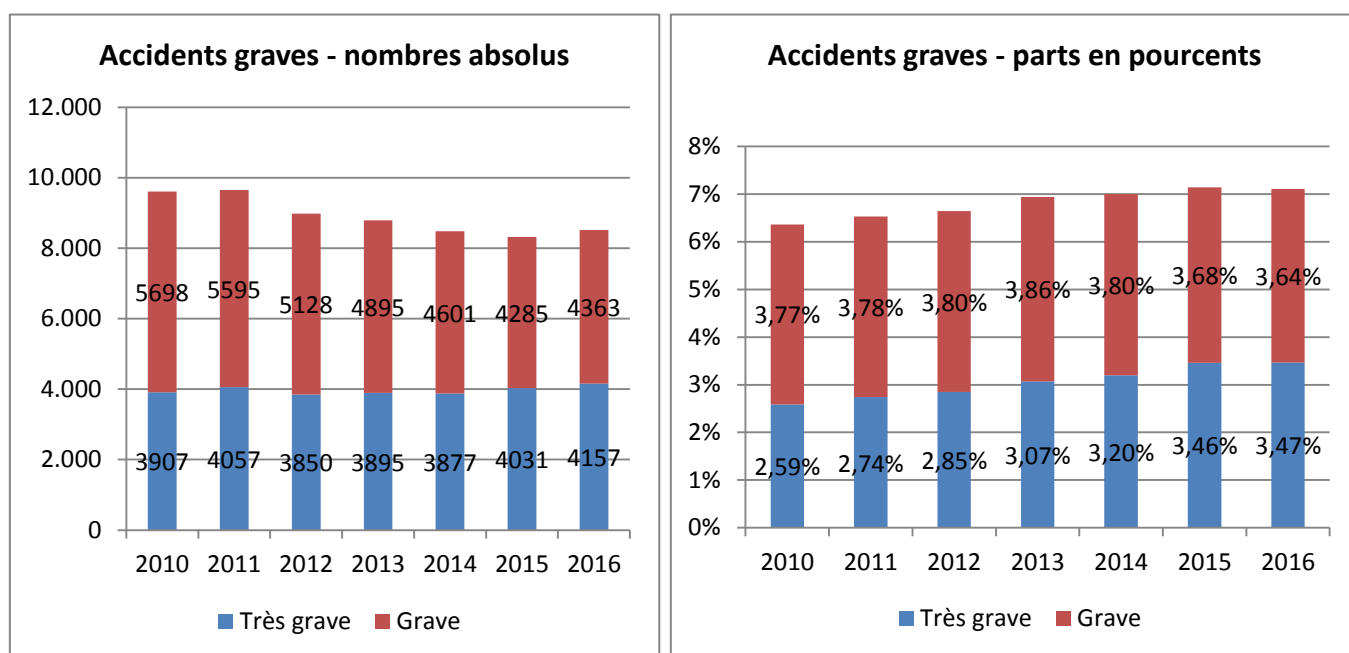
Nombre d'accidents par 1000 ETP



Nombre d'accidents avec IPP par 1000 ETP



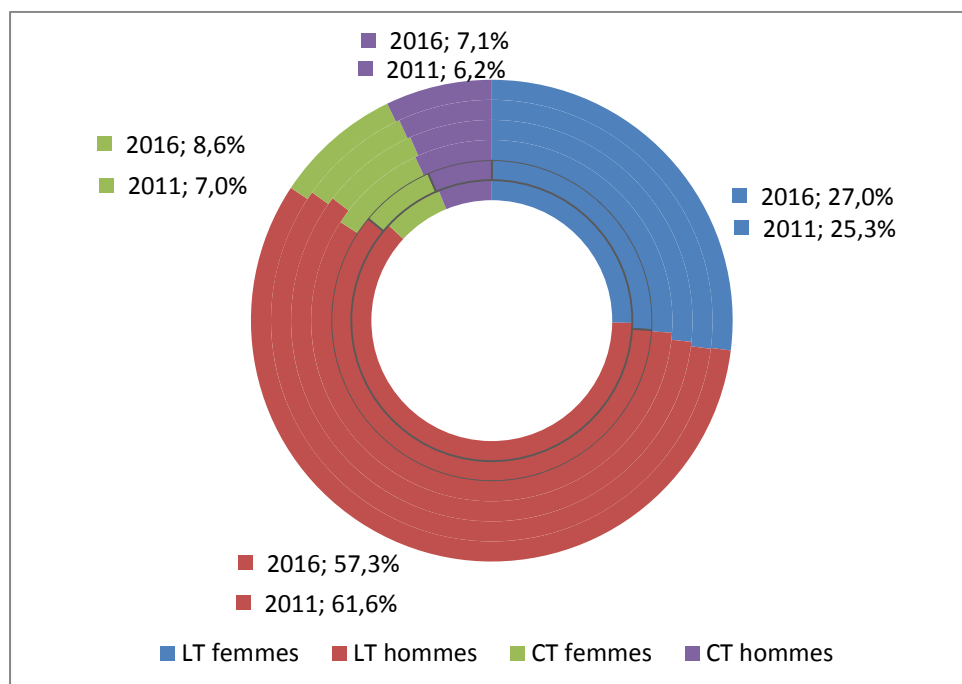
3. Caractéristiques



Source : table 1.6

Il s'agit ici d'évaluer la gravité au sens de l'article 94*bis* de la loi du 04.08.1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Les critères sont fixés à l'art. 26 § 4 de l'AR du 27.03.1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Les accidents particulièrement graves sont repris à l'art. 26 § 4, 1° et 2° a), et les accidents graves à l'art. 26 § 4, 2° b). On constate ici que le nombre total augmente mais que la fréquence reste approximativement égal.

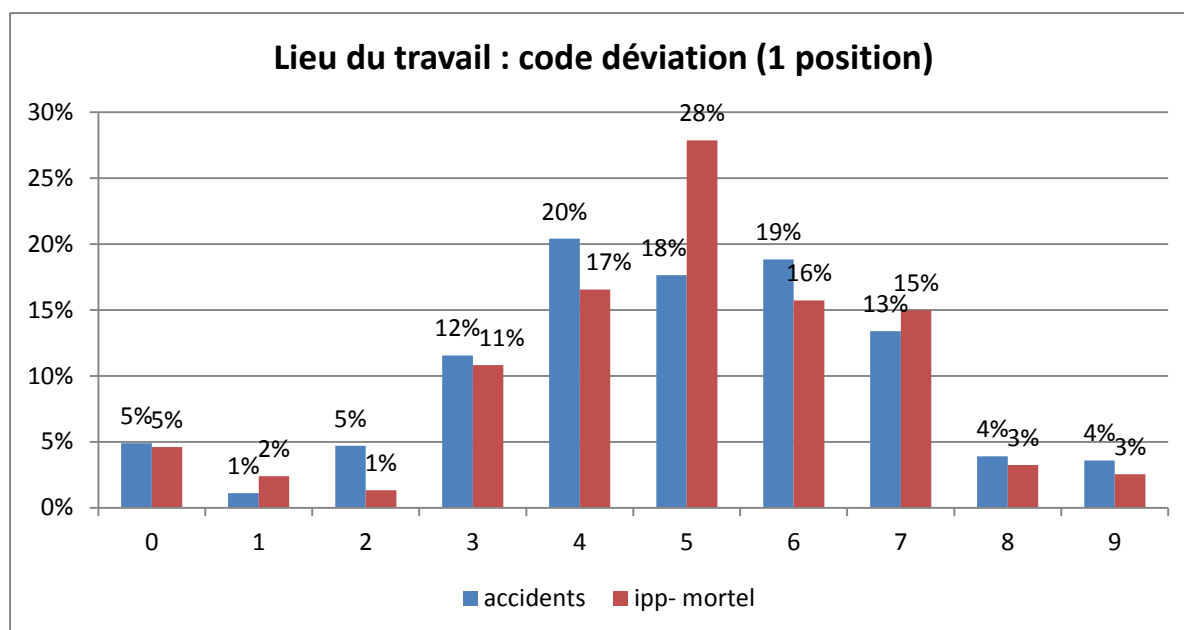
Genre de la victime 2011 - 2016



Source: table 3.1.1

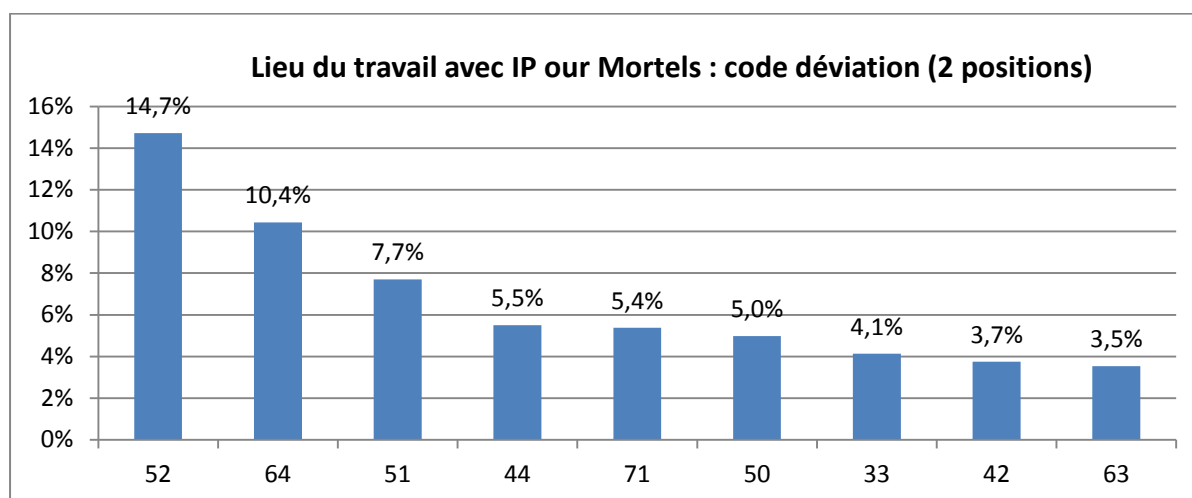
Si l'on ventile les accidents en fonction du sexe et du lieu de travail, on constate que la part des accidents sur le chemin du travail a augmenté, et ce aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Alors qu'en 2011 le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail s'établissait encore à 87 % (25,3 % F, 61,6 % H), il était de 84 % (27 % F, 57,3 % H) en 2016. Les accidents sur le chemin du travail sont passés de 13 % (7,0 % F, 6,2 % H) à 16 % (8,6 % F, 7,1 % H). Les femmes (8,6%) sont davantage victimes d'accidents du travail que les hommes (7,1%).

Déviatio



Source: table 6.2.1 et 6.2.2

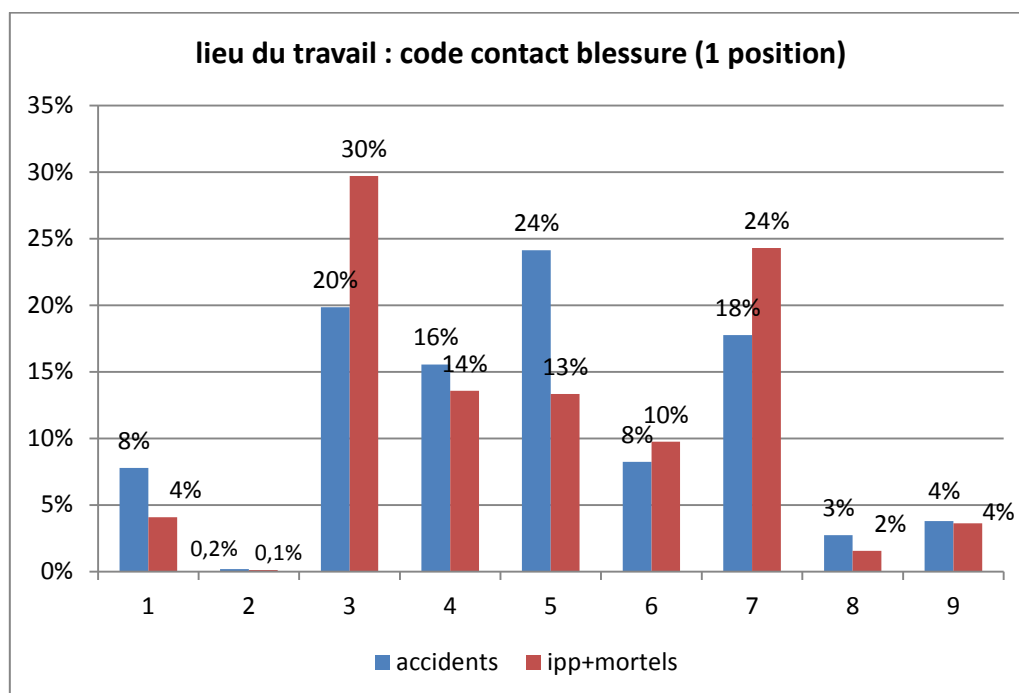
On constate que la plupart des accidents sont dus à une perte de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal (4) et aux mouvements du corps (5 et 6). Lorsqu'on considère uniquement les accidents mortels ou avec incapacité permanente, c'est principalement le groupe 5 qui se détache.



Source: table 6.2.1 et 6.2.2

- 52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied
- 64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns
- 51 Chute de personne - de hauteur
- 44 Perte, totale ou partielle de contrôle d'objet, porté, déplacé, manipulé etc.
- 71 En soulevant, en portant, en se levant
- 50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé
- 33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur
- 42 Perte, totale ou partielle de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention
- 63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan

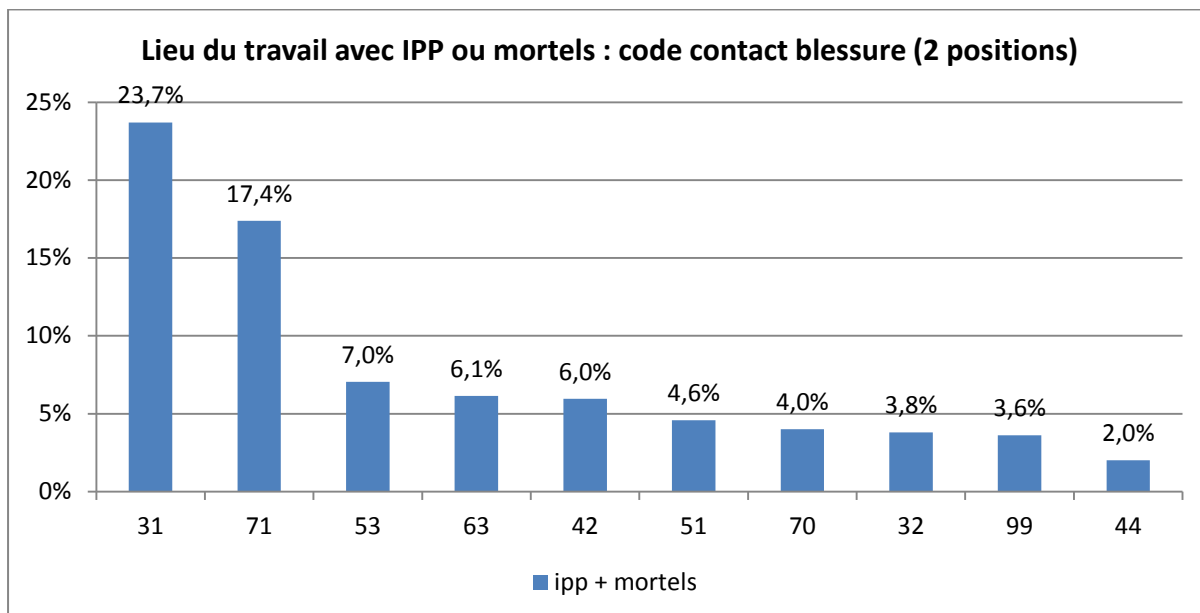
Contact blessure



Source: table 6.4.1 et 6.4.2

- 1 Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse...
- 2 Noyade, ensevelissement, enveloppement...
- 3 Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile...
- 4 Heurt par objet en mouvement, collision avec...
- 5 Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux...
- 6 Coincement, écrasement, etc....
- 7 Contrainte physique du corps, contrainte psychique...
- 8 Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)...
- 9 Autre

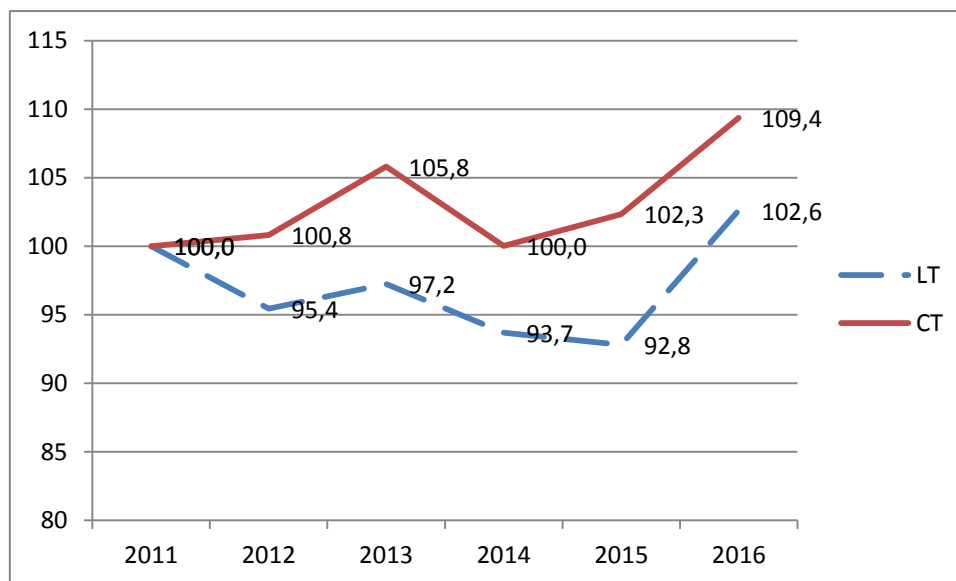
On constate qu'1 accident sur 4 renseigne un code du groupe 5 comme contact-modalité de la blessure, mais aussi que les groupes 3 et 7 sont les plus représentés au sein des accidents mortels ou des accidents avec IPT prévue.



Source: table 6.4.1 et 6.4.2

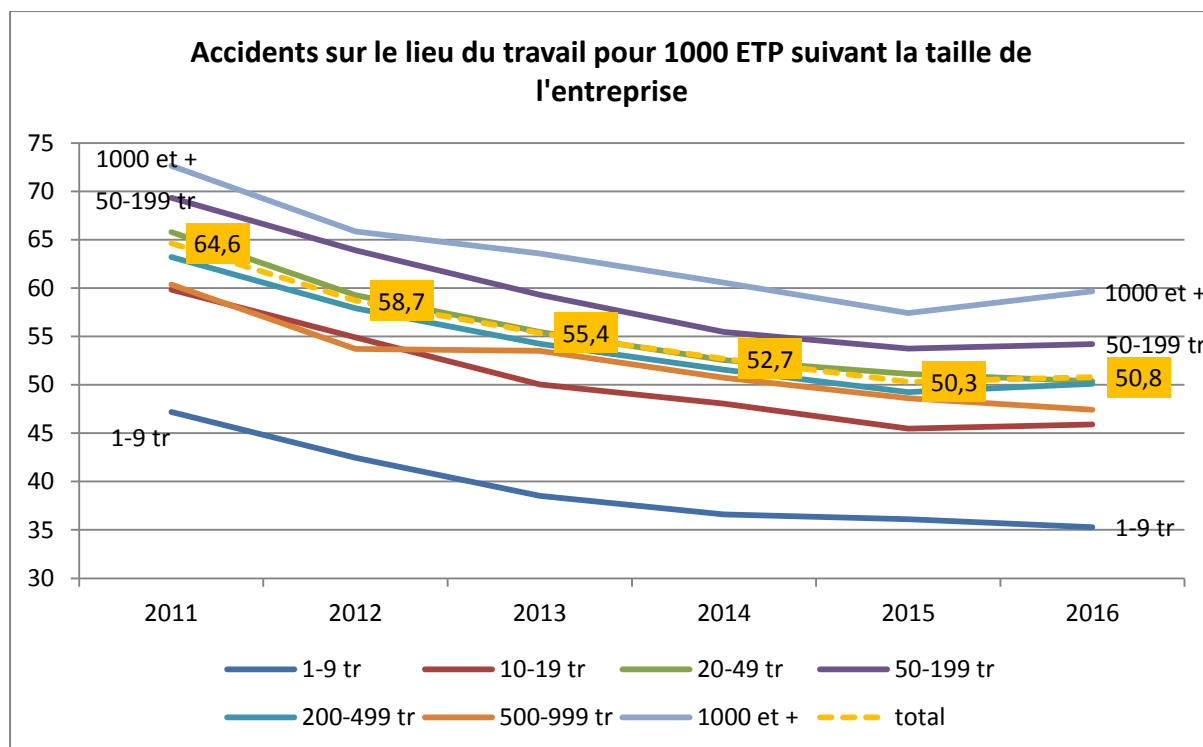
- 31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)
- 71 Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique
- 53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux
- 63 Coincement, écrasement - entre
- 42 Heurt - par objet qui chute
- 51 Contact avec agent matériel coupant
- 70 Contrainte physique du corps, contrainte psychique - non précisé
- 32 Mouvement horizontal, écrasement sur, contre
- 99 Autre contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification
- 44 Heurt - par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement

Accidents du travail dans la circulation



Source : themes 10 et 29

Les accidents de la circulation lors de l'exécution du contrat de travail sont en augmentation en 2016.

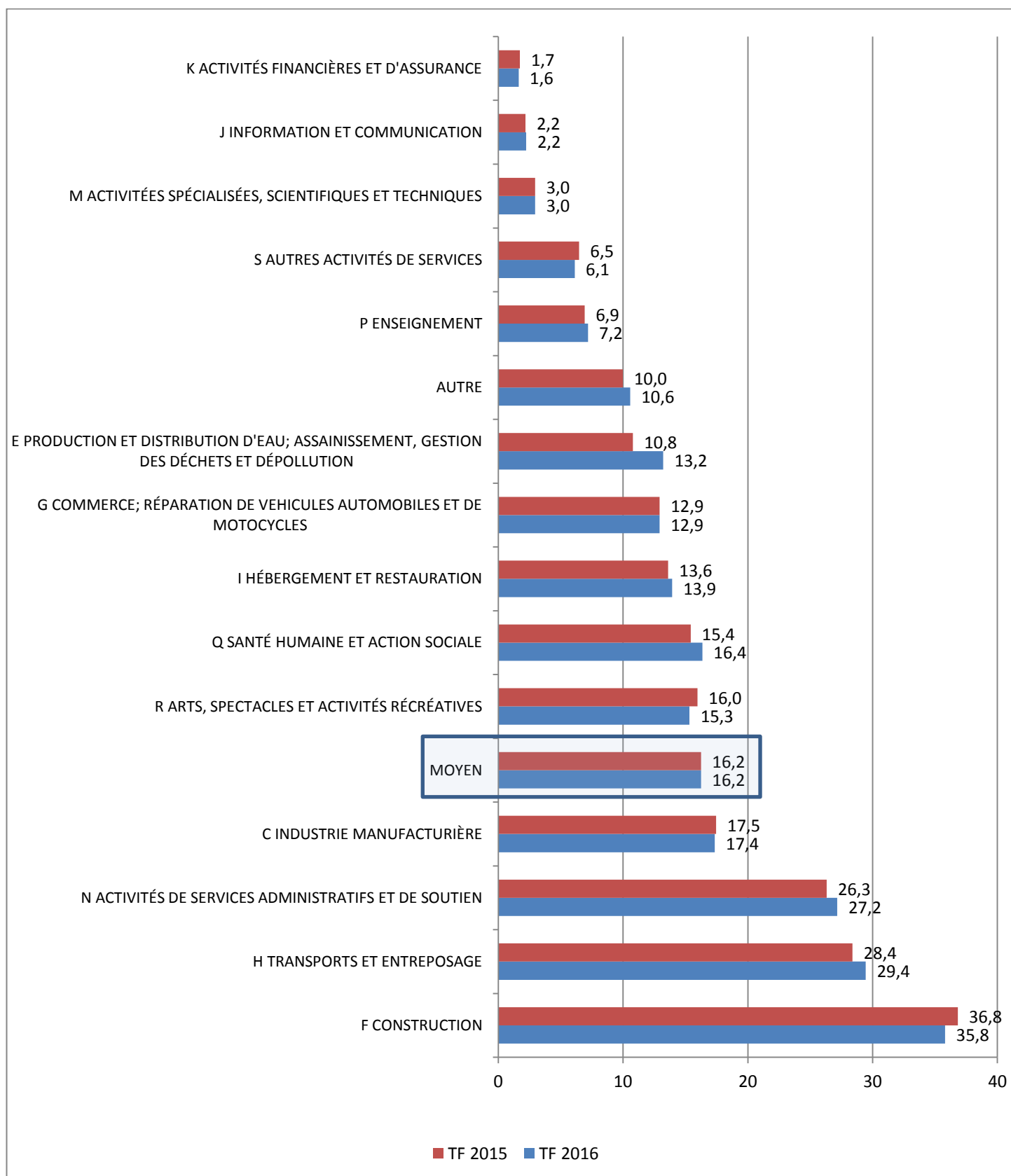


Source: thème 11

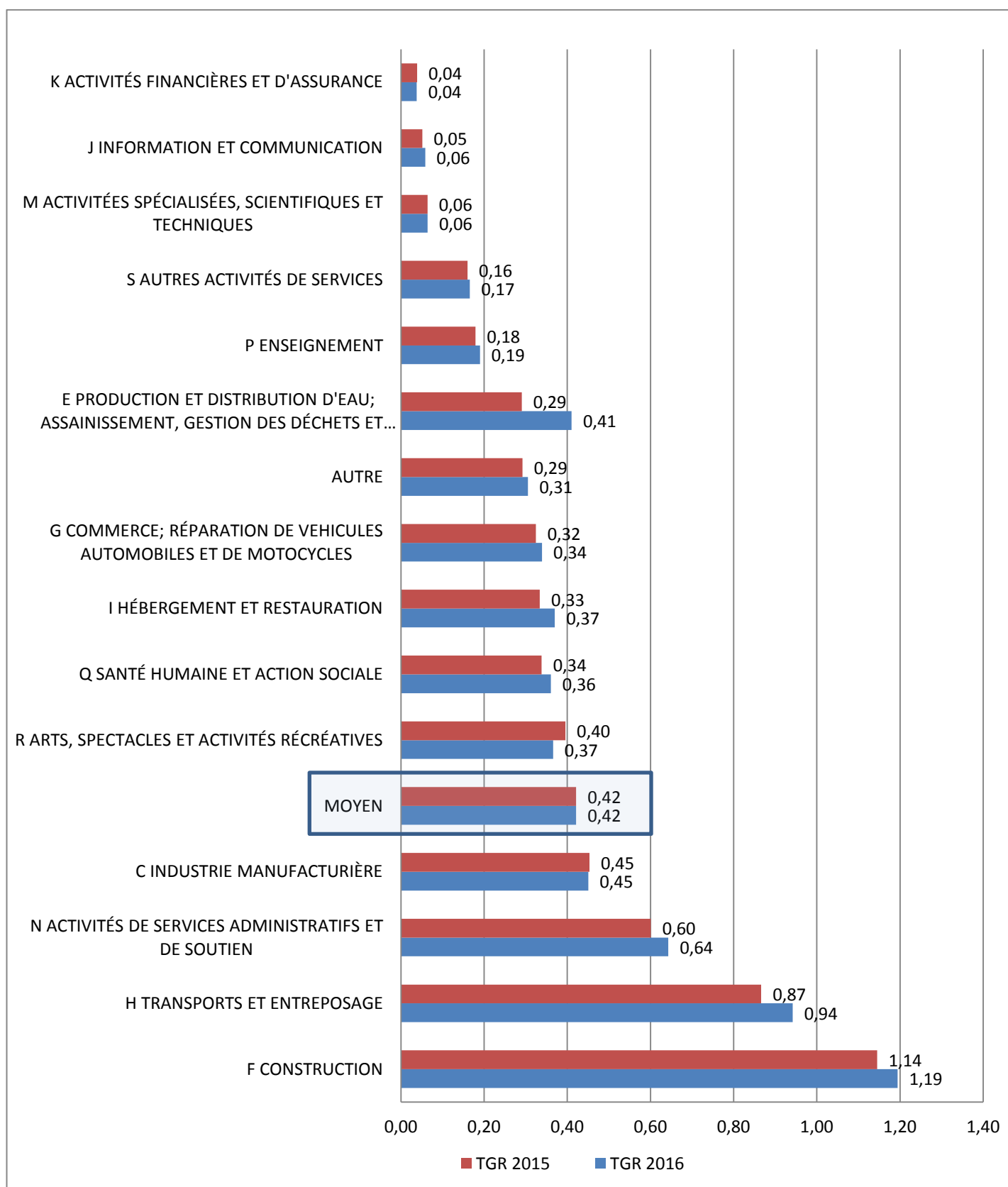
Dans le graphique, les catégories 1-4 trav. et 5-9 trav., ainsi que 50-99 trav. et 100-199 trav. ont été regroupées car elles reflètent une même tendance et se situent respectivement en-dessous et au-dessus de la moyenne.

4. Taux

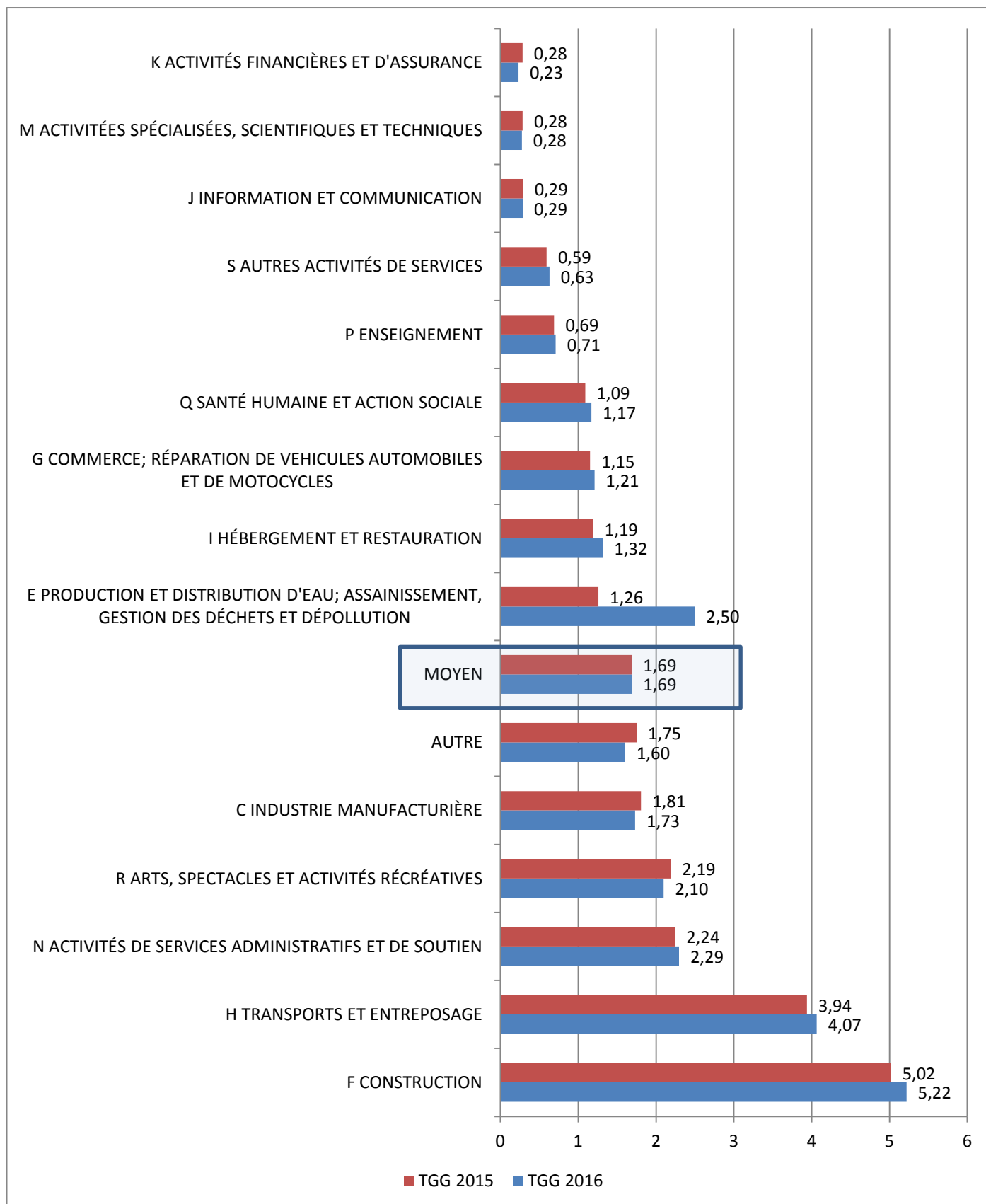
a. Taux de fréquence par section d'activité



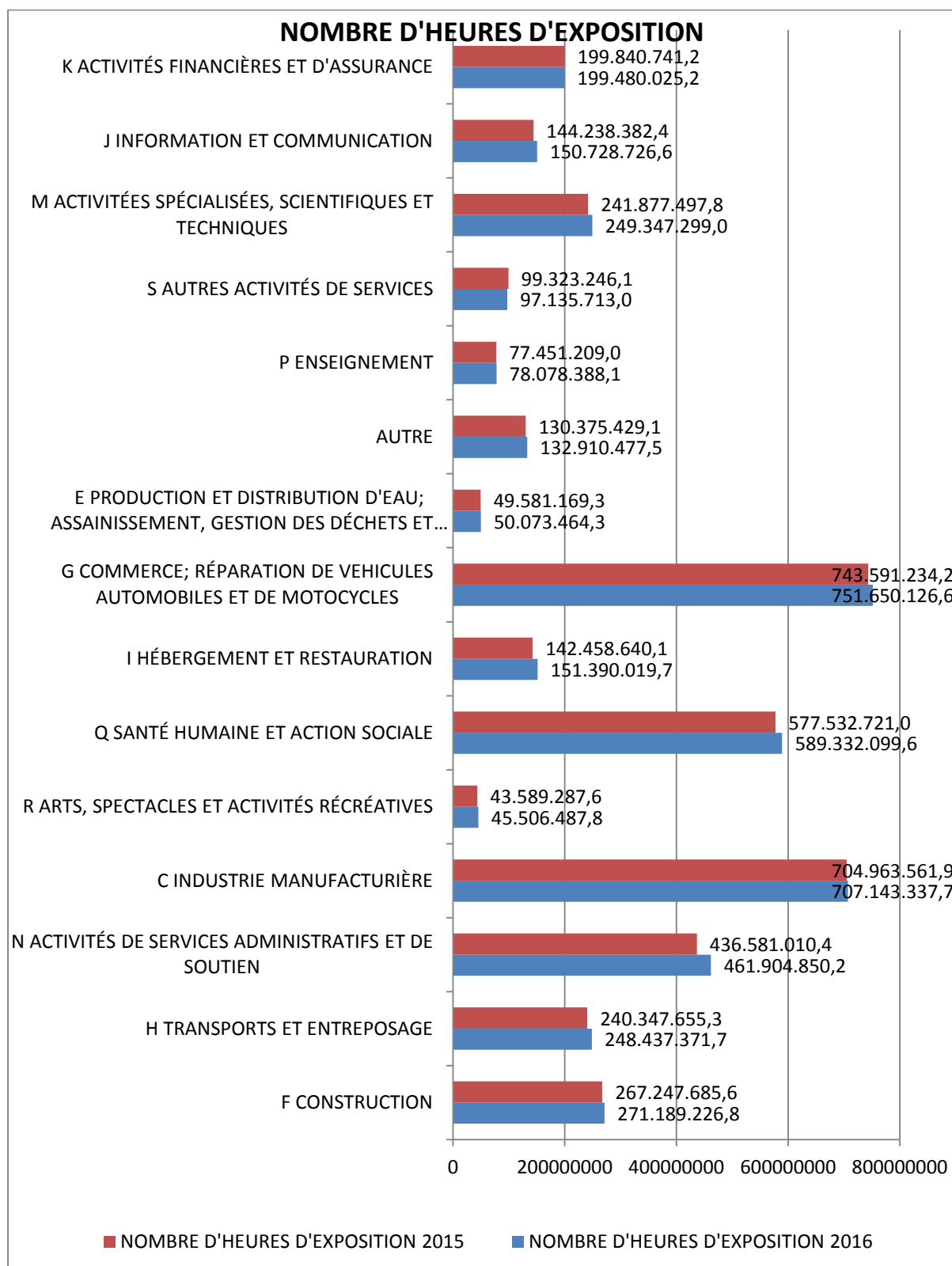
b. Taux de gravité réel par section d'activité



c. Taux de gravité global par section d'activité



Source: thème 13



Dans les graphiques ci-dessus, la rubrique de rubriek AUTRE comporte les sections A,O,L,D,U,T,B avec chaque au moins 1% de l'emploi total.